

N'est-il pas urgent de procurer aux jeunes praticiens l'occasion qu'ils recherchent depuis longtemps ?

Au bout de dix ans un praticien ne se déplace plus. Or il importe de décongestionner les vieilles provinces.

Pourquoi cette restriction ?

Il y en a tant qui végètent en attendant les jours prospères, dans un pays plus neuf, plus riche où les médecins sont plus clair-semés.

L'article 24 est puéril, dans mon humble opinion. C'est un trompe l'œil. Lorsque nous aurons adhéré à ce pacte fédéral, nous n'en sortirons plus parce que nous ne le pourrons pas, car la position de "bande à part" fait toujours mauvais effet dans une agglomération d'hommes. Sans doute nous pourrons passer des résolutions à cet effet dans nos collèges respectifs, mais quelles en seront les conséquences ?... Nous serons complètement isolés et notre avenir sera plus compromis que jamais. Nous évoluerons dans un cercle d'acier d'autant plus étroit que nous aurons joui davantage de cette émancipation tant désirée et si bienfaisante. Avant d'entrer sur ce terrain, sachons ce que nous voulons, où nous allons, et, en bons soldats, prenons les moyens de protéger et de défendre nos positions plutôt que de préparer notre fuite avant même d'engager la bataille.

C'est dans ce but que l'article 25 a été suggéré et ajouté aux précédents. Il nous permet de suivre avec attention les développements et les tentatives de cette nouvelle organisation et, au besoin, d'en restreindre les pouvoirs si nous nous sentions menacés de quelque façon. En un mot cet article nous permet de défendre nos positions.

En résumé, cette loi telle qu'amendée autorise la création d'un Conseil médical fédéral qui n'aura pas le droit de se constituer en Université enseignante.

Jamais il ne pourra posséder de biens pour plus de \$25.000,00. Seuls les médecins licenciés dans leurs provinces respectives seront autorisés de se présenter pour y subir des examens qui porteront sur les matières finales exclusivement.

Nous pourrions nous retirer de ce Conseil si nous le voulons ?

Enfin aucun amendement ne sera introduit à la présente loi à moins que nous y consentions.